

**DECRET N° 2016-123** DU 10 MARS 2016  
portant nomination de **Monsieur Armand O. Ahobadé DETONDJI** en qualité de Directeur Départemental des Travaux Publics et des Transports de l'Atlantique et du Littoral.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-376 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé des Travaux Publics et des Transports ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 août 2015,

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Armand O. Ahobadé DETONDJI est nommé Directeur Départemental des Travaux Publics et des Transports de l'Atlantique et du Littoral.

**Article 2** : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

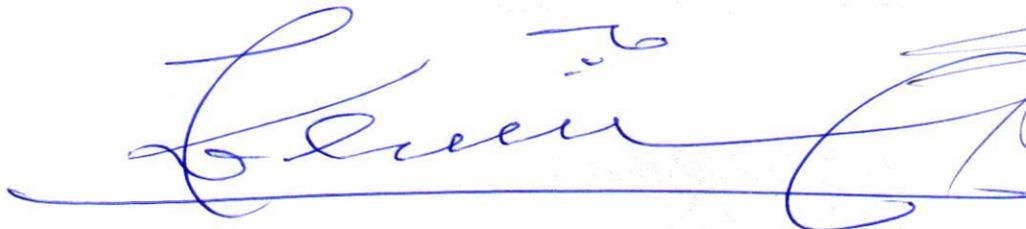
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,  
des Finances et des Programmes de  
Dénationalisation,

Le Ministre d'Etat Chargé  
des Travaux Publics et des Transports,



**Komi KOUTCHE**



**Gustave Dépo SONON**

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 02 ; MEEFPD 02 ; MTPT 02 AUTRES MINISTERES 26 ; SGG 4 ; INSAE 4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID 5 ; BN-DAN-DDL 3 ; GCONB-DCCT 2 ; IGAA-IGF 2 ; UAC-FASEG-ENEAM 3 ; INTERESSE 01 ; JORB 01.

elo

Y